



ARRETE

N° 2014-PM-006

Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue de la Montagne et rue du Treh-Koh

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les rues de la Montagne et du Treh-Koh présentent un danger permanent en raison de l'accroissement de la circulation, il est instauré une circulation à sens unique dans lesdites rues avec une mise en place de sens interdit.

- ARRETE -

Article 1 : il est instauré un sens unique de circulation rue du Treh-Koh depuis le carrefour entre ladite rue du Treh-Koh, la rue des Voiliers et la rue de la Montagne, jusqu'à la rue du Port.

Article 2 : il est instauré un sens unique de circulation rue de la Montagne, depuis le terre-plein du port du Vieux-Passage jusqu'à la rue du Treh-Koh.

Article 3 : les dispositions figurant aux articles 1 et 2 précédents s'appliquent aux conducteurs de véhicules automobiles, de motocyclettes ou de cycles, avec ou sans moteur, ainsi qu'aux cavaliers et conducteurs de véhicules hippomobiles.

Article 4 : à cet effet, des panneaux de signalisations « sens interdit » et « sens obligatoire » seront placés à l'intersection de la rue du Treh-Koh et de la rue du Port ainsi que rue de la Montagne avec son intersection avec la rue de la Rivière.

Article 5 : tout au long de la rue de la Montagne, l'arrêt et le stationnement s'effectueront obligatoirement du côté des numéros impairs.

Article 6 : les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les services techniques de la Commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Port-Louis et Monsieur le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601691-20140715-2014-PM006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2014

Fait à Plouhinec le 15 juillet 2014

Le Maire,
Adrien LE FORMAL

